

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE**Séance du 17 octobre 2024**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le 17 octobre 2024 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 17^{ème} question, départ), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI (à compter de la 4^{ème} question, sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Bertrand AYRAL (sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Marie LIGONNIÈRE (avant la 1^{ère} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 4^{ème} question), Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Line MÉODE (jusqu'à la 21^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC (sauf à la 2^{ème} question, départ), M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA (jusqu'à la 15^{ème} question), M. Paul Roland VINCENT (jusqu'à la 15^{ème} question), Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (jusqu'à la 14^{ème} question), M. Franck COUPEAU, Mme Hélène DE SAINT-DO (sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Yves DLUBAK, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 13^{ème} question), M. Patrick GIAT (jusqu'à la 18^{ème} question), Mme Aya KOFFI (jusqu'à la 1^{ère} question), M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la 9^{ème} question), Mme Océane MARIEL (jusqu'à la 10^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL (jusqu'à la 15^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÉTENOIRE (sauf à la 24^{ème} question, départ), M. Michel TILLAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER (jusqu'à la 9^{ème} question), Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Séverine LACOSTE (départ à la 17^{ème} question), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE à compter de la 4^{ème} question, sauf à la 17^{ème} question), M. Vincent COPPOLANI (jusqu'à la 3^{ème} question et départ à la 9^{ème} question), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Line MÉODE jusqu'à la 21^{ème} question, sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Bertrand AYRAL (départ à la 9^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 1^{ère} question), Vice-présidents ;

M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS à compter de la 5^{ème} question), Mme Line MÉODE (à compter de la 22^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC (départ à la 2^{ème} question), Mme Chantal SUBRA (à compter de la 16^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT (à compter de la 16^{ème} question), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Roger GERVAIS), Mme Elyette BEAUDEAU (à compter de la 21^{ème} question), Mme Lynda BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGOT (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI à compter de la 4^{ème} question sauf à la 9^{ème} question), Mme Dorothee BERGER, Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (à compter de la 15^{ème} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme Catherine CHIPOFF), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Hélène DE SAINT-DO (à la 9^{ème} question, départ), Mme Nadège DÉsir (pouvoir à M. Jean-Marc SOUBESTE), Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBAK), M. Didier GESLIN (à compter de la 14^{ème} question), M. Patrick GIAT (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 19^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC sauf à la 2^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Aya KOFFI (pouvoir à M. Olivier GAUVIN à compter de la 2^{ème} question), M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER à compter de la 10^{ème} question), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. Sébastien BÉROT à compter de la 11^{ème} question), Mme Françoise MÉNÈS (pouvoir à M. El Abbes SEBBAR), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN jusqu'à la 14^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à M. Pascal SABOURIN, sauf à la 9^{ème} question, départ), M. Michel RAPHEL (à compter de la 16^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Eugénie TÊTENOIRE (départ à la 24^{ème} question), M. Thierry TOUGERON, Mme Chantal VETTER (pouvoir à Mme Hélène DE SAINT DO à compter de la 10^{ème} question), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Sébastien BÉROT

n° 04

PACTE FISCAL ET FINANCIER : INDEMNISATION FINANCIERE DES COMMUNES – GESTION DES DEPOTS AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur : M. GRAU

Dans le cadre de l'actualisation du Pacte Fiscal et Financier, il est proposé au Conseil communautaire la mise en place d'une indemnisation financière des communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire de déchets.

Des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr).
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective).
- Le verre.
- Les textiles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des Points d'Apports Volontaire (PAV) en matière de déchets.

L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes.

Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (€/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700
Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 – 2026. Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la mise en œuvre d'une indemnisation financière des communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- D'adopter les indemnisations annuelles par commune, fixées pour la période 2024-2026 présentées en annexe de cette délibération ;
- D'adopter la mise en œuvre de conventions de gestion entre la CdA La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnisation.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres ayant donné procuration : 19

Nombre de votants : 75

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 75

Votes pour : 75

Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

INDEMNISATIONS FINANCIERES : GESTION DES DEPOTS AU LITTORAL

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

017-211700281-20250123-DEL04_CM230125-DE

Recu le 28/01/2025

Publié le 29/01/2025

Indemnités financières forfaitaires fixées pour les années 2024, 2025, et 2026



	Nombre de PAV	Indemnité annuelle PAV
Angoulins *	13	9 948
Aytré	36	19 700
Bourgneuf	3	2 100
Châtelailon-Plage	27	15 650
Clavette	5	3 500
Croix-Chapeau	4	2 800
Dompierre-sur-Mer	36	19 700
Esnandes *	8	6 440
Houmeau (L') *	15	11 213
Jarne (La)	9	6 300
Jarrie (La)	6	4 200
Lagord	29	16 550
Marsilly *	11	8 683
Montroy	3	2 100
Nieul-sur-Mer	7	4 900
Périgny	25	14 750
Puilboreau	20	12 500
Rochelle (La)	356	117 800
Saint-Christophe	4	2 800
Sainte-Soulle	9	6 300
Saint-Médard-d'Aunis	6	4 200
Saint-Rogatien	9	6 300
Saint-Vivien	5	3 500
Saint-Xandre	10	7 000
Salles-sur-Mer	10	7 000
Thairé	3	2 100
Vérines	9	6 300
Yves *	7	5 635
TOTAL	685	329 968

* Communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants



**COMPÉTENCE GESTION DES DECHETS – GESTION DES POINTS D’APPORT
VOLONTAIRE**

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE
ET LA COMMUNE DE**

Entre les soussignées :

LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé 6 rue Saint Michel, 17000 La Rochelle, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération,

Ci-après dénommée « la CdA La Rochelle »,

D’une part,

Et

LA VILLE DE, dont le siège est situé en, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Ci-après désignée « la Commune »,

D’autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, certaines prestations relevant de sa responsabilité en matière de gestion des PAV.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité forfaitaire sera reversée annuellement aux communes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de ces prestations.

Article 1 : Objet

Des points d'apport volontaire sont installés sur le territoire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- Le verre
- Les textiles

Les responsabilités en matière de gestion des points d'apports volontaires sont partagées entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

La CdA La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière :

- D'entretien et maintenance des PAV
- De collecte des PAV
- De nettoyage des PAV (uniquement pour le matériel sur le domaine public)
- Gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (déchet collectés dans le PAV)

La Commune demeure compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de la compétence de la commune.

Pour des raisons de simplification et de réactivité, certaines missions incombant à la Communauté d'Agglomération sont confiées aux communes au travers de cette convention.

Article 2 : Missions confiées à la commune en matière de gestion des PAV

Afin d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle confie à la commune la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Les autres responsabilités et compétences en matière de gestion des PAV restent inchangées pour la CdA La Rochelle et pour la commune.

Article 3 : Conditions financières d'exercice des missions

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention donne lieu à une indemnisation forfaitaire déterminée par délibération du Conseil Communautaire.

Ainsi, l'Agglomération reversera annuellement aux Communes une indemnisation forfaitaire calculée au regard du nombre de PAV situé sur la commune. L'indemnisation est fixe et forfaitaire sur une période de 3 années (2024, 2025, et 2026). Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

En cas de dysfonctionnement avéré, révélé en cours d'année, la CdA et la commune se rencontreront afin de mettre en place les solutions nécessaires à l'entretien des PAV.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, avenant et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Elle sera reconductible, par tacite reconduction, pour une période maximale supplémentaire de 1 année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier simple, moyennant un préavis de 6 mois.

Dans cette hypothèse, la CdA et la commune se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie de la convention.

Article 5 : Responsabilité – Assurance

Les parties s'engagent en ce qui les concerne à souscrire les assurances nécessaires à la conduite des prestations pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie un courrier en LRAR dans lequel elle expose ses doléances. La seconde partie dispose de 30 jours pour apporter tout élément de réponse.

AR Prefecture

017-211700281-20250123-DEL04_CM230125-DE
Reçu le 28/01/2025
Publié le 28/01/2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE



- Passe ce délai, en l'absence d'une réponse ou si la réponse apportée est considérée comme insuffisante, la partie la plus diligente saisit le tribunal administratif de Poitiers

Fait à La Rochelle en 2 exemplaires, le

<p>Pour l'Agglomération de La Rochelle, P/ le Président et par délégation, Le Vice-Président</p>	<p>Pour la Commune, Le Maire,</p>
--	---------------------------------------

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE



ACTUALISATION PACTE FISCAL ET FINANCIER



Actualisation du Pacte Fiscal et Financier

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE



PFF

➤ Actualisation du PFF basée sur 4 thèmes :

- Fourrière animale :

Proposition d'étendre le service de capture de chiens errants sur les 28 communes de l'agglomération 24h/24h toute l'année

- Gestion des déchets :

Mise en œuvre d'une indemnisation forfaitaire versée aux 28 communes pour la collecte des déchets aux abords des points d'apports volontaires

- Equipements Petite Enfance – Jeunesse :

Création d'un fonds de concours spécifique attribué aux 28 communes pour accompagner les projets liés à l'enfance, la jeunesse et la petite enfance

- Petits équipements sportifs et de loisirs:

Création d'un fonds de concours petits équipements sportifs et de loisirs de plein air

FOURRIERE ANIMALE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

S²LO

PFF

➤ Proposition :

- Maintien de la capture des chiens catégorisés, dangereux et mordeurs : intervention 24h/24h toute l'année, sur les 28 communes
- Extension du service de capture et transports de chiens errants : intervention 24h/24h toute l'année, sur les 28 communes

⇒ Modalités :

- *Création d'un nouvel ETP au sein du service de fourrière animale de la CdA (40 K€)*
- *Convention de gestion signée entre l'agglomération et chaque commune : la commune délègue la capture et le transports des chiens errants à la CdA*
- *Prestation gratuite*
- *Convention signée pour une durée de 3 années (2025-2027)*

GESTION DES DECHETS : GESTION DES DEPOTS AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

PFF

➤ Proposition :

- Mise en place d'une « indemnisation financière » annuelle des communes pour la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des PAV pour les déchets conformes au règlement de collecte
- La commune reste compétente en matière de gestion des dépôts sauvages aux abords des PAV (déchets abandonnés non conformes au règlement de collecte)
- L'indemnisation est calculée selon un montant forfaitaire par PAV (dégressif en fonction du nombre de PAV)
- Majoration de l'indemnité à hauteur de 15% pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants (les communes > 5 000 hab bénéficient d'une majoration importante des soutiens CITEO pour la gestion de déchets abandonnés)
- L'enveloppe financière globale s'élève à 330 K€ par année
- Les indemnisations aux communes sont figées pour 3 années (2024 à 2026) (Actualisation possible fin 2025 afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV dans la cadre de la stratégie déchets)

	Nombre de PAV	Indemnité annuelle PAV
Angoulins *	13	9 948
Aytré	36	19 700
Bourgneuf	3	2 100
Châtelailon-Plage	27	15 650
Clavette	5	3 500
Croix-Chapeau	4	2 800
Dompierre-sur-Mer	36	19 700
Esnandes *	8	6 440
Houmeau (L') *	15	11 213
Jarne (La)	9	6 300
Jarrie (La)	6	4 200
Lagord	29	16 550
Marsilly *	11	8 683
Montroy	3	2 100
Nieul-sur-Mer	7	4 900
Périgny	25	14 750
Puilboreau	20	12 500
Rochelle (La)	356	117 800
Saint-Christophe	4	2 800
Sainte-Soulle	9	6 300
Saint-Médard-d'Aunis	6	4 200
Saint-Rogatien	9	6 300
Saint-Vivien	5	3 500
Saint-Xandre	10	7 000
Salles-sur-Mer	10	7 000
Thairé	3	2 100
Vérines	9	6 300
Yves *	7	5 635
TOTAL	685	329 968

* Communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE



FONDS DE CONCOURS : ENFANCE, JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

S²LO

PPF

➤ Proposition :

- Création d'un fonds de concours spécifique attribué aux 28 communes pour accompagner les projets d'investissement liés à l'enfance, la jeunesse et la petite enfance

➤ Projets éligibles :

- Construction, agrandissement, réhabilitations lourdes d'équipements
- Liste définie d'équipements éligibles :
 - ✓ Etablissements scolaires du 1^{er} degré
 - ✓ Etablissements d'accueil du jeune enfant (crèches, relais petite enfance, lieu d'accueil enfants-parents)
 - ✓ Maisons d'assistant maternel – MAM
 - ✓ Accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire
 - ✓ Accueils ados ou structures « label jeunes » CAF
 - ✓ Lieux de restauration collective dédiés à un jeune public (- de 3 ans, scolaire et/ou extrascolaire)
 - ✓ Equipements sportifs dédiés majoritairement à la pratique physique et sportive scolaire, péri et extrascolaire des 0-18 ans et les terrains de sports majoritairement consacrés à la pratique encadrée des activités physiques et sportives des 0- 18 ans

FONDS DE CONCOURS : ENFANCE, JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE



PFF

➤ Montants du fonds de concours :

- Enveloppe financière prévue sur la période 2024 – 2032 : 10 M€ (*initialement 5 M€ au PPI*)
- Montant du fonds de concours par commune fixé pour la période 2024 - 2032
- Montant du fonds de concours constitué de 2 parts :
 - ✓ Part fixe identique pour toutes les communes : 150 K€
 - ✓ Part variable déterminée en fonction de la population de la commune

	Enveloppe 2024 - 2032	Modalités de calcul
Part fixe	4 200 000	150 K€ par commune
Part variable	5 800 000	Répartition au prorata de la population de la commune
TOTAL	10 000 000	

FONDS DE CONCOURS : ENFANCE, JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

S²LO

PFF

➤ Modalités d'application:

- Fonds cumulable avec le fonds structurant
- Eligibilité des projets en cours (non terminés)
- Mutualisation d'un équipement entre plusieurs communes : Possibilité de cumuler les fonds de concours enfance, jeunesse de ces communes, sous réserve du respect de la règle de participation maximale de la CdA (impossibilité de verser à un SIVOM)
- Possibilité de présenter 2 projets maximum par commune (montant du projet minimum fixé à 100 000 €)
- Prise en compte de la population INSEE de la commune au 1^{er} janvier de l'année de la demande du fonds de concours
- Le projet doit poursuivre au moins 3 Objectifs de Développement Durable différents
- Maintien des enveloppes des fonds de concours communaux en cas de fusion de communes sur la période couverte par le PFF

	Population INSEE - 2024- (Hbt)	Pop / total
Angoulins	4 217	2,3%
Aytré	9 722	5,3%
Bourgneuf	1 442	0,8%
Châtelailhon-Plage	6 323	3,5%
Clavette	1 460	0,8%
Croix-Chapeau	1 351	0,7%
Dompierre-sur-Mer	6 112	3,4%
Esnandes	2 137	1,2%
Houmeau (L')	2 954	1,6%
Jarne (La)	2 646	1,5%
Jarrie (La)	3 488	1,9%
Lagord	7 532	4,1%
Marsilly	3 289	1,8%
Montroy	931	0,5%
Nieul-sur-Mer	5 874	3,2%
Périgny	8 932	4,9%
Puilboreau	6 760	3,7%
Rochele (La)	80 610	44,2%
Saint-Christophe	1 418	0,8%
Sainte-Soulle	5 059	2,8%
Saint-Médard-d'Aunis	2 393	1,3%
Saint-Rogatien	2 459	1,3%
Saint-Vivien	1 416	0,8%
Saint-Xandre	5 511	3,0%
Salles-sur-Mer	2 413	1,3%
Thaïré	1 884	1,0%
Vérines	2 374	1,3%
Yves	1 531	0,8%
TOTAL	182 238	100,0%

Population		
Fonds de concours "Part Fixe"	Fonds de concours "Part Variable"	TOTAL
150 000	134 212	284 212
150 000	309 417	459 417
150 000	45 894	195 894
150 000	201 239	351 239
150 000	46 467	196 467
150 000	42 998	192 998
150 000	194 524	344 524
150 000	68 013	218 013
150 000	94 016	244 016
150 000	84 213	234 213
150 000	111 011	261 011
150 000	239 717	389 717
150 000	104 677	254 677
150 000	29 630	179 630
150 000	186 949	336 949
150 000	284 274	434 274
150 000	215 147	365 147
150 000	2 565 535	2 715 535
150 000	45 130	195 130
150 000	161 010	311 010
150 000	76 161	226 161
150 000	78 261	228 261
150 000	45 066	195 066
150 000	175 396	325 396
150 000	76 797	226 797
150 000	59 961	209 961
150 000	75 556	225 556
150 000	48 726	198 726
4 200 000	5 800 000	10 000 000

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE



*Enveloppe indicative fixée
par commune et pour la
période 2024 - 2032*

Fonds petits équipements sportifs et de loisirs

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE



PFF

➤ Fonds petits équipements sportifs et de loisirs de plein air :

- Projets éligibles :
 - Création d'un fonds petits équipements sportifs et de loisirs de plein air de petite taille
 - Création d'aires de jeux extérieures
- Les équipements doivent être en libre accès pour tout public
- Montant du fonds de concours par commune fixé pour la période 2025 - 2032
- Montant du fonds de concours fixé à 15 000 € par commune pour la période
- Possibilité de présenter 3 projets maximum par commune

=> Enveloppe financière sur la période 2025 – 2032 : 405 000 €

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER COMMUNES : EVOLUTION DEPUIS 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

S²LO

A l'échelle d'un mandat, une hausse de l'accompagnement financier des communes à hauteur de 19 M€ (fonctionnement et investissement)

En Fonctionnement, des reversements aux communes en hausse de 900 K€ par an, soit + 3,6 M€ sur la période **2022 - 2026** (Mise en œuvre des différents dispositifs décalée dans le mandat)

- 2022 : Augmentation de la DSC pour les communes < à 5 000 hab (+ 360 K€ / an)
⇒ **Soit une augmentation annuelle de 10 à 20 000 € pour 19 communes**
- 2022/2023 : Augmentation du fonds de soutien aux manifestations communales (+ 175,5 K€ / an)
⇒ **Soit une augmentation annuelle de 6 500 € pour les communes**
- 2024 : Mise en place d'une indemnisation PAV déchets (+ 330 K€ / an)
- 2024 : Extension de la fourrière animale pour les chiens errants (+ 40 K€ / an)

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER COMMUNES : EVOLUTION DEPUIS 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

S²LO

PPF

En Investissement, un accompagnement financier à l'investissement des communes en hausse de près de 15 M€ à l'échelle d'un mandat (période 2024-2032 pour le fonds CTG)

➤ Investissement :

- 2022 : Hausse des fonds structurants : + 100 K€ pour chaque commune (*hors LR*)
⇒ **Chaque commune bénéficie d'un fonds structurant de 250 000 € par mandat**
- 2023 : Doublement du fonds ENR : + 75 K€ pour chaque commune
⇒ **Chaque commune bénéficie d'un fonds ENR de 150 000 € par mandat**
- 2024 : Création du fonds Enfance Jeunesse : + 10 M€ sur la période 2024-2032
⇒ **Chaque commune bénéficie d'un fonds enfance jeunesse composé d'une part fixe à 150 000 € et d'une part variable en fonction de sa population**
- 2024 : Création du fonds Petits Equipements sportifs et de loisirs : 405 K€ sur la période 2024-2032 (*hors LR*)
⇒ **Chaque commune bénéficie d'un fonds petits équipements de 15 000 € par mandat**

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER COMMUNES : EVOLUTION DEPUIS 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 017-241700434-20241017-DCC171024_04-DE

S²LO

PFF

Evolutions du Pacte Fiscal et Financier depuis 2022 : Exemples d'impacts pour les communes

- Commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants
 - ⇒ **En fonctionnement, + 32 K€ / an (en moyenne), la commune bénéficie d'un accompagnement moyen de 100 000 € par an, contre 68 000 € avant 2022 (+47 %)**
 - ⇒ **En investissement, + 406 K€ / mandat (en moyenne), la commune bénéficie d'un accompagnement moyen de 630 000 € par mandat, contre 225 000 € avant 2022**
- Commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants (hors La rochelle)
 - ⇒ **En fonctionnement, + 24 K€ / an (en moyenne), la commune bénéficie d'un accompagnement moyen de 147 000 € par an, contre 123 000 € avant 2022 (+19 %)**
 - ⇒ **En investissement, + 550 K€ / mandat (en moyenne), la commune bénéficie d'un accompagnement moyen de 775 000 € par mandat, contre 225 000 € avant 2022**